RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
***
DÉPARTEMENT DU CANTAL
***
ARRONDISSEMENT
D'AURILLAC
***
CANTON DE SAINT-CERNIN
***
MAIRIE DE

FREIX ANGLARDS

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE *FREIX-ANGLARDS*

N° DEC_2016_20

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal (Mr GAILLARD)

Le Maire de FREIX ANGLARDS, Cantal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération DE 2014_047 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la demande en date du 16 Novembre 2016 de Mr Gaillard, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE
Article 1er : Il est accordé dans le cimetière, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 50 ans, à compter du 16/11/2016 de 4 mètres², à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240 euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal.

Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 novembre 2016
et publié ou notifié le 16 novembre 2016

Fait à FREIX ANGLARDS le 16/11/2016

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF
Préfecture d'Aurillac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2016
015-211500723-20161116-DEC_2016_20-AU